

Vevey, le 10 octobre 2019

Interpellation : Quelle politique d'accueil pour les enfants de Vevey ?

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors du dernier conseil, nous avons eu de la part de la municipalité des explications détaillées ayant amené à la fermeture de la garderie des Petits Pois. Cependant, la question de la répercussion de cette fermeture sur le délai d'attente pour l'obtention d'une place de garde est restée sans réponse.

Par ailleurs, on le sait depuis quelques années déjà, les centres urbains vont tendre à se densifier. Il va donc falloir suivre l'augmentation des besoins de la population de Vevey pour la garde parascolaire et préscolaire des enfants.

La loi sur l'accueil de jour des enfants, dite FAJE, précise que l'accueil collectif parascolaire primaire est l'accueil régulier dans la journée en dehors du temps scolaire dans une institution pour enfants suivant un enseignement de la 1^{ère} à la 8^{ème} année primaire. « Cet accueil peut être étendu à des périodes de vacances scolaires. L'accueil comprend les déplacements entre l'établissement scolaire et l'institution d'accueil parascolaire primaire »¹.

Par ailleurs, le canton de Vaud a développé la notion de « journée continue » comme suit : « l'école n'est pas toujours seulement un lieu d'enseignement. C'est aussi un lieu de vie, au moment du repas et de la pause de midi, un lieu d'accueil le matin ou une prise en charge après l'école jusqu'en fin d'après-midi, dans un lieu d'accueil de jour, pendant les devoirs surveillés, au réfectoire, ou encore dans d'autres lieux à disposition des élèves (...) c'est donc une véritable journée continue qui peut être proposée aux élèves sur toute la durée de la scolarité obligatoire avec des activités en relations avec leur âge »²

La loi sur l'enseignement obligatoire définit à son article 27 les obligations des communes relatives à l'école obligatoire : « Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

A la lecture de ces divers éléments, toute une série de questions se posent à nous sur la situation veveysane :

1. Notre ville a-t-elle une politique de l'accueil de l'enfance, si oui laquelle est-elle et où se trouve-t-elle ? Nous ne la trouvons ni sur le site de la commune

¹ LOI 211.22 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006

² <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/journee-de-lecolier/#c2028204>

(où figure en revanche toujours la garderie des Petits Pois), ni sur le site du réseau Rêve.

2. A-t-on des objectifs cibles pour la liste d'attente, notamment en termes de nombre de demandes en attente, de temps d'attente, de l'âge moyen des enfants quand ils sont accueillis pour la première fois ?
3. Quel était le délai d'attente pour une place de garde avant la fermeture des Petits Pois ? Quel est le délai d'attente actuel pour les nouvelles demandes ? Pour les demandes des parents qui ont déjà un ou plusieurs enfant/s en crèche à Vevey ? Combien de demandes sont-elles en attente à ce jour ? Selon quels critères les parents sont-ils mis sur la liste d'attente ? Il y a-t-il des critères de priorités pour positionner les demandes sur la liste d'attente ?
4. Quelles sont les projections des besoins d'accueil préscolaire et parascolaire des Veveysanes et Veveysans pour les 5 et 10 ans ? Quels projets pour compenser la perte des places perdues des Petits Pois ? Et quels projets pour répondre aux besoins de nos concitoyens pour les 5 à 10 ans à venir ?
5. Quelles sont les prestations de garde pour les enfants en 7 et 8P pour répondre à la loi sur l'accueil de jour des enfants ? Est-il normal par exemple que les enfants de 7P et 8P du collège du Clos soient prévus au réfectoire de l'Aviron sans accompagnement de professionnels pour les trajets école-réfectoire ? Comment a-t-on prévu les lieux pour dîner selon le lieu de scolarisation ? Quelles prestations de garde sont-elles prévues en dehors des devoirs surveillés après la fin de l'école ?
6. Quelle proportion d'enfants de Vevey dans les lieux d'accueil de la ville ? Les veveysans sont-ils prioritaires pour une place à Vevey par rapport aux habitants des autres communes ?
7. Quels arrangements sont-ils faits avec Nestlé pour l'accueil des enfants de leurs employés qui sont domiciliés à Vevey, mais aussi vivant ailleurs ? Et selon quels critères sont-ils admis dans les crèches de Vevey ?
8. Quels lieux d'accueil font-ils les repas ? Quels projets pour améliorer la qualité des repas de certains lieux d'accueil, en optant pour une cuisine de proximité correspondant à la population infantine et sans régénération des aliments, permettant aussi un travail de sensibilisation à l'alimentation comme projeté dans l'enseignement scolaire ? Qu'en est-il du projet de mutualiser les cuisines des structures d'accueil ?
9. Quel avenir pour le réseau Rêve ?
10. En quoi le concept de « journée continue » tel que prévu par le canton est-il déployé à Vevey ?
11. Est-il projeté de simplifier le recueil de données sur la situation financière des parents pour le calcul des frais de garde ? Chaque début année, en effet, il est demandé aux parents de faire remplir manuellement un formulaire à leur/s employeur/s précisant le revenu, le pourcentage de travail, la présence d'allocation, etc. et cela se complique lors d'activité indépendante. Alors que toutes ces données ne sont pas forcément valables pour toute l'année en fonction des aléas de la vie professionnelle des parents et qu'elles sont disponibles dans les relevés de salaire annuels et décisions de taxation définitives par exemple.